

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240223-dec_0017_2024-AU Date de télétransmission : 06/03/2024 Date de réception préfecture : 06/03/2024 Acte publié le 06.03.24

9 Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Nº 17-2024

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société MYPERSONALI

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

DECIDE de louer à la société MYPERSONALI, Société par actions simplifiée, au capital de 500 €, domiciliée 7 allée des berges 77400 LAGNY SUR MARNE, enregistrée au RCS de MEAUX sous le numéro 888 643 459, représentée par Monsieur SIARD Benjamin en sa qualité de Président, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163 Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Bureau n° 20 G d'une surface de 10.60 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 15 mars 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges).

Pont-Audemer, le 23 février 2024

Le Président

Francis COUREL